

Brochure d'information



La présente brochure générale a pour but de remplir l'obligation d'informer conformément à la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et de donner un aperçu des activités de Meridian Wealth Management SA.

Table des matières

- 1 Siège
- 2 Domaine d'activités
- 3 Forme juridique
- 4 Surveillance
- 5 Classification de la clientèle
- 6 Types de services financiers proposés
- 7 Vérification de l'adéquation
- 8 Information sur les risques
- 9 Information sur les tarifs
- 10 Rémunérations de tiers
- 11 Conflits d'intérêts
- 12 Offre du marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers
- 13 Exécution des ordres
- 14 Organe de médiation

1. Siège

Le siège de Meridian Wealth Management SA est situé à :

- Rue du Midi 6, CH-1003 Lausanne (Suisse)

Site internet : www.meridian-wm.com/fr

Vous pouvez contacter la Société selon les modalités suivantes :

- par courrier : Meridian Wealth Management SA, Rue du Midi 6, case postale 1060, CH-1001 Lausanne (Suisse)
- par téléphone : +41 21 566 55 95

2. Domaine d'activités

Meridian Wealth Management SA est une société spécialisée dans la gestion de fortune et de patrimoines.

Les domaines d'activités de Meridian Wealth Management SA couvrent la gestion patrimoniale discrétionnaire. La compétence et le savoir-faire de l'entreprise sont assurés par des collaborateurs professionnels bénéficiant de nombreuses années d'expérience dans les secteurs industriels et financiers, en Suisse et à l'étranger.

3. Forme juridique

Meridian Wealth Management SA est une société anonyme, inscrite depuis 2013 au registre du commerce du Canton de Vaud (Suisse). Son capital de CHF 500'000. — est entièrement libéré.

4. Surveillance

Meridian Wealth Management SA est une société de gestion de fortune assujettie à la surveillance de SO-FIT, Organisme de Surveillance pour Intermédiaires Financiers et Trustees :

SO-FIT

2, Rue Pedro-Meylan

CH-1208 Genève (Suisse)

Téléphone : +41 22 700 73 20

E-Mail : info@so-fit.ch

Site internet : www.so-fit.ch

SO-FIT est un organisme de surveillance autorisé par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA) pour la surveillance des gestionnaires de fortune et des trustees au sens des articles 43ss de la LFin.

5. Classification de la clientèle

Conformément à la Loi sur les services financiers (LSFin), Meridian Wealth Management SA procède à la classification de sa clientèle selon les trois catégories suivantes :

- Clients privés
- Clients professionnels
- Clients institutionnels

L'étendue des obligations de Meridian et le niveau de protection du client dépendent des types de services financiers proposés et de la classification du client. La catégorie des clients privés offre le niveau de protection le plus élevé, alors que la catégorie des clients institutionnels offre le niveau de protection le moins élevé. La catégorie intermédiaire, soit celle des clients professionnels, présente un certain nombre d'allègements des obligations d'information pour le client.

Sauf indication contraire de la part de la Société, les clients sont considérés comme des clients privés.

5.1 Règles de classification

La présente vue d'ensemble vous expose les **règles de classification** de la clientèle :

| | | Clients professionnels | | |
|---------------------------------------|--|--|---|---|
| Clients privés (catégorie par défaut) | ← | Clients professionnels | ← | Clients institutionnels |
| Les clients privés fortunés * | → Opting-out possible en clients professionnels | Les structures d'investissement privées avec une trésorerie prof. pour les clients fortunés (p.ex : trusts) ** | | Les intermédiaires financiers au sens de la LB, de la LEFin et de la LPCC |
| | | Les établissements de droit public, entreprises, fondations disposant d'une trésorerie professionnelle ** | | Les assurances |
| Les clients privés "retail" | ✗ Pas d'opting-out possible | Les institutions de prévoyance professionnelle disposant d'une trésorerie professionnelle ** | → Opting-out possible en clients institutionnels | Les établissements étrangers soumis à une surveillance prudentielle |
| | | Les grandes entreprises *** | | Les banques centrales |

* Est considéré comme fortuné quiconque déclare valablement disposer :

- des connaissances nécessaires pour comprendre les risques des placements du fait sa formation personnelle et de son expérience professionnelle ou d'une expérience comparable dans le secteur financier, et d'une fortune d'au moins CHF 500'000.--, ou
- d'une fortune d'au moins CHF 2 millions

** Une trésorerie est considérée comme professionnelle, lorsqu'au moins une personne expérimentée et ayant des qualifications dans le domaine financier a été chargée, à l'interne ou à l'externe, de gérer les ressources financières à long terme

*** Est considérée comme grande entreprise toute entreprise qui dépasse deux des valeurs suivantes :

- total du bilan: CHF 20 millions
- chiffre d'affaires: CHF 40 millions
- capital propre: CHF 2 millions

5.2 Diminution du niveau de protection

Si un client classé comme **privé** ou **professionnel** souhaite être classé dans une catégorie dont le niveau de protection est **moins élevé**, et que ce client remplit les conditions prévues à cet effet, il est invité à prendre contact avec son conseiller, qui lui fournira le formulaire pour être classé dans la catégorie comportant un degré de protection inférieur (« formulaire d'opting-out »).

Dans ce cas, le client **privé** déclare disposer d'un degré de connaissance et d'expérience élevé en matière financière (*à défaut, il peut demander que les connaissances et expérience de son représentant soient prises en compte*) et a la possibilité d'investir dans des produits présentant certains risques spécifiques.

5.3 Augmentation du niveau de protection

Lorsqu'un client classé comme **professionnel** ou **institutionnel** souhaite bénéficier d'un niveau de protection **plus élevé**, il en informe son conseiller, qui lui fournira le

formulaire pour être classé dans la catégorie bénéficiant d'une protection supérieure (« formulaire d'opting-in »).

5.4 Impacts de la classification

La présente vue d'ensemble vous expose les **impacts de la classification** sur la protection des investisseurs :

| | Clients privés | Clients professionnels | Clients institutionnels |
|--|---|--|-------------------------------------|
| Obligations d'information | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> possible d'y renoncer | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Vérifications * | | | |
| du caractère approprié ** | <input checked="" type="checkbox"/> mandat de conseil portant sur des transactions isolées | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| du caractère adéquat *** | <input checked="" type="checkbox"/> mandat de conseil global ou mandat discrétionnaire | <input checked="" type="checkbox"/> **** mandat de conseil global ou mandat discrétionnaire | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Documentation et comptes rendus | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> possible d'y renoncer | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Transparence et diligence en matière d'ordres clients | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

* En cas de service "execution only", le client est informé qu'aucune vérification n'est faite

** Caractère approprié : la vérification porte sur les **connaissances** et l'**expérience**

*** Caractère adéquat : la vérification porte sur la **situation financière**, les **objectifs de placement**, ainsi que sur les **connaissances** et l'**expérience**

**** Les clients professionnels, de par leurs connaissances et leur expérience, sont réputés être en mesure de pouvoir assumer financièrement les risques et conséquences de leurs décisions d'investissement. La vérification du caractère adéquat porte donc uniquement sur les **objectifs de placement**

5.5 Renonciation

Avec la renonciation, les clients **professionnels** peuvent dispenser le prestataire de services financiers de ses obligations de documentation systématique, de comptes rendus relatifs aux services fournis ainsi que de motivation de chaque recommandation.

6. Types de services financiers proposés

Meridian Wealth Management SA ne propose que des mandats de gestion discrétionnaire.

Par la signature d'un mandat de gestion, le mandant autorise Meridian Wealth Management SA à gérer sur une base discrétionnaire les avoirs qu'il a confiés. Le client est informé par Meridian Wealth Management SA sur la gestion convenue et effectuée.

Cette gestion repose sur la politique d'investissement de Meridian Wealth Management SA et obéit à la stratégie d'investissement choisie par le client, ainsi qu'à ses éventuelles contraintes ou restrictions. Les investissements sont réalisés par Meridian Wealth Management SA auprès des banques dépositaires en toute autonomie.

7. Vérification de l'adéquation

Lors de la signature du mandat de gestion discrétionnaire, Meridian Wealth Management SA établit au préalable un profil de risque du client et vérifie que la stratégie de placement choisie par ce dernier dans le cadre du profil d'investissement soit adéquate par rapport au dit profil.

La vérification porte sur la situation financière, les objectifs de placement, ainsi que sur les connaissances et l'expérience du client.

Le client professionnel, de par ses connaissances et son expérience, est réputé être en mesure de pouvoir assumer financièrement les risques et conséquences de ses décisions d'investissement. La vérification du caractère adéquat porte donc uniquement sur les objectifs de placement.

8. Information sur les risques

Tout instrument financier présente des risques et peut générer des pertes.

Les risques spécifiques aux services financiers proposés par Meridian Wealth Management SA sont indiqués dans les mandats respectifs soumis au client.

Le conseiller se tient à disposition du client pour toute question complémentaire sur un instrument financier ou un service financier, ainsi que sur des risques spécifiques relatifs à un instrument financier ou un service financier.

En outre, le client trouvera des informations générales sur les services financiers ainsi que sur les caractéristiques et les risques des instruments financiers dans la brochure de l'Association suisse des banquiers (ASB): "Risques inhérents au commerce d'instruments financiers", disponible gratuitement à l'adresse www.swissbanking.org ou sur demande.

9. Information sur les tarifs

Les frais de gestion discrétionnaire de Meridian Wealth Management SA sont indiqués dans le mandat de gestion. Sur demande, le conseiller à la clientèle se fera un plaisir de fournir des informations détaillées sur les coûts et les frais des transactions financières qui seront effectuées pour le compte du client et chargés directement par la banque dépositaire.

10. Rémunération de tiers

Dans la fixation des tarifs applicables à sa clientèle, Meridian Wealth Management SA tient globalement compte des avantages qu'elle peut recevoir ou des frais qu'elle est susceptible de payer dans le cadre de son activité. C'est la raison pour laquelle elle a prévu dans ses mandats l'acceptation par ses clients du principe que les avantages reçus de tiers lui étaient acquis, sauf en cas de clause contractuelle contraire.

11. Conflits d'intérêts

Meridian Wealth Management SA a mis en place un cadre réglementaire interne afin de minimiser d'éventuels conflits entre les intérêts des clients et ceux de la Société.

12. Offre du marché prise en considération pour la sélection des instruments financiers

L'offre du marché prise en considération par Meridian Wealth Management SA lors de la sélection des instruments financiers se compose d'un vaste choix de valeurs individuelles, de produits financiers de couverture et d'instruments financiers de tiers (architecture ouverte), couvrant les principales classes d'actifs et zones géographiques.

Meridian Wealth Management SA ne gère actuellement aucun fonds de placement collectif ou certificat.

13. Exécution des ordres

Meridian Wealth Management SA n'exécute pas directement les ordres de ses clients. Elle se réfère à la politique d'exécution des ordres des banques dépositaires respectives concernant les avoirs déposés dans ces banques mais gérés ou conseillés par Meridian Wealth Management SA.

Dans les cas où la Société transmet des instructions à des brokers, et afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client, la Société prend toutes les mesures raisonnables pour optimiser les résultats dans l'exécution des décisions de placement qu'elle a prises.

14. Organe de médiation

En cas de besoin, le client a la possibilité d'engager une procédure de médiation auprès de l'organe de médiation auquel Meridian Wealth Management SA est affiliée, l'Ombudsman des services financiers suisses FINSOM :

Ombudsman des services financiers suisses (FINSOM)

Site internet : www.finsom.ch

Meridian Wealth Management SA et ses collaborateurs vous remercient de votre confiance et se tiennent à disposition pour répondre à toutes questions.